

Affaires Juridiques  
LV

**Le Maire de Sannois,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22, L 2122-23,

**Vu** le Code de la Commande Publique, articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5

**Vu** la délibération n° 2020/32 du 03 juillet 2020 relative aux délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

**Vu** l'arrêté N°2023/74 du 5 octobre 2023 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux,

**Vu** la consultation en procédure formalisée lancée le 30 mars 2024 au BOAMP et le 02 avril 2024 au JOUE, ainsi que la date de remise des offres fixée au mardi 07 mai 2024 à 12h00,

**Considérant** qu'il y a lieu d'établir le marché public de Travaux n°24029 ayant pour objet l'entretien des bâtiments communaux,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>ER</sup>** : De signer le marché n°2402906 de Travaux suivant :

<b>Marché 24029 : Travaux d'entretien des bâtiments communaux</b>				
<b>Décision n°</b>	<b>Lots</b>	<b>Attributaire</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant HT</b>
<b>2024/91</b>	06	<b>FBI SARL</b> 95580 ANDILLY	<b>Marché 2402906 : Electricité</b>	<b>Montant maximum annuel :</b> 400 000 €

**Article 2** : de signer les marchés de Travaux mentionnés à l'article 1er. L'exécution du marché débute à compter de sa notification par le pouvoir adjudicateur. L'accord-cadre est conclu, pour sa période initiale, à compter de la date de notification du contrat jusqu'au 12/07/2025. L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 2. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. Toutes périodes d'exécution confondues, l'accord-cadre a donc une date limite d'exécution fixée au 12/07/2027.

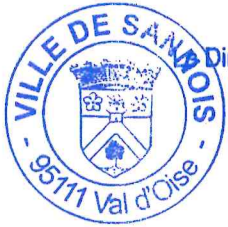
**Article 3** : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex, par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

**Article 4** : La Directrice Générale des Services de la Ville de Sannois et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Suite et fin de la décision 2024/91

Article 5 : La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Accepte dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal m'a conférée par sa délibération du 03 juillet 2020  
SANNOIS, le 24 juillet 2024  
Pour le Maire et par délégation  
**Claude WILLIOT**



Pour le Maire  
Par délégation  
Directeur Général Adjoint des services



1<sup>er</sup> adjoint au maire  
délégué aux travaux et à la voirie,  
aux associations patriotiques et aux relations avec les cultes

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT  
A.R. du 24 juillet 2024  
Identifiant unique de l'acte  
N° 095-219505823 - 20240724 - DC 2024 - 91 - CC  
Publiée le 24 juillet 2024